



REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

SERVICES DE CONSULTANT (Individu)

N° : GN-PDACG-517701-CS-INDV

Client : Ministère de l’Agriculture, représenté par le Projet de Développement de l’Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG).

Référence de l'accord de financement : IDA : Crédit N° : 6771-GN & Don N° : D713-GN

N° d'Identification du Programme : P164184

Titre : « RECRUTEMENT D'UN (E) CONSULTANT (E) INDIVIDUEL (LE) POUR L'ELABORATION DE 25 PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) SIMPLIFIES DES SOUS-PROJETS MATCHING GRANT DES FILIERES FONIO, FRUIT, MAÏS ET SOJA ».

DEBUT : 17/12/2025

FIN : 05/01/2026

Dans le cadre du Partenariat Pays (CPP), la République de Guinée a obtenu l'accord de financement du Projet de Développement de l’Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) avec le Groupe de la Banque Mondiale, pour aider à soutenir l'économie du pays dans le contexte particulier de lutte contre la COVID-19.

L'objectif de développement du projet est de permettre l'investissement privé pour le développement de chaînes de valeur agricoles commerciales inclusives dans les zones ciblées. Le PDACG est financé par l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour un montant de cent (100) millions de dollars US et pour une durée d'exécution de cinq (5) ans. Il porte sur quatre (4) filières prioritaires (fonio, fruits, bétail-volaille, anacarde) et couvre en termes d'investissement les corridors miniers Boké-Kamsar et Kindia-Conakry.

Le projet est structuré autour de cinq (5) composantes :

- *Composante n°1 : Amélioration de l'accès aux marchés dans les zones ciblées ;*
- *Composante n°2 : Soutien à l'investissement privé ;*

- ***Composante n°3 : Etablissement d'un environnement propice à l'agriculture commerciale ;***
- ***Composante n°4 : Intervention d'urgence ;***
- ***Composante n°5 : Coordination et gestion du projet.***

Le PDACG est mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture (MA) à travers une Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP). L'UCEP travaille sous l'orientation stratégique d'un Comité Interministériel de Pilotage du Projet (CIP) de haut niveau et, sur le plan opérationnel, sous la supervision d'un Comité de Coordination Technique du Projet (CCTP) qui est présidé par le Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture. Plusieurs partenaires institutionnels et agences d'exécution participent également à la mise en œuvre du projet : il s'agit des Ministères en charge de l'Environnement (MEDD) et du Développement Durable ; du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises (MCIPME) ; de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) ; de la Promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables (MPFEV) ; de la Jeunesse et du Sport (MJS) ; ainsi que des Agences publiques et des ONG.

Par ailleurs, le Code de l'environnement promulgué par la Loi L/2019/0034/AN du 4 juillet 2019 en Guinée établit les principes fondamentaux destinés à gérer et à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation, afin de protéger et valoriser l'exploitation des ressources naturelles, lutter contre les différentes pollutions et nuisances et améliorer les conditions de vie du citoyen, dans le respect de l'équilibre de ses relations avec le milieu ambiant.

L'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 5 mai 2023 portant procédure administrative d'évaluations environnementales, détermine la Procédure Administrative d'Evaluations Environnementales (EE) en République de Guinée, le mécanisme de publicité des rapports d'Evaluation Environnementale, la participation du public ainsi que les frais inhérents à la procédure environnementale conformément aux dispositions du Code de l'Environnement promulgué par la Loi L/2019/0034/AN du 4 juillet 2019.

Au regard des investissements projetés et sur la base du résultat de l'évaluation préliminaire, le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) est considéré, selon les critères de classification de la Banque mondiale effectuée à l'issue du tri préliminaire, comme un projet de catégorie « A ». C'est-à-dire un projet qui a des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement, névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendus et générant la réinstallation involontaire des personnes affectées. Le projet déclenche sept (7) politiques de sauvegardes environnementales et sociales, à savoir :

- (i) la politique opérationnelle PO4.01 sur les évaluations environnementales et sociales ;
- (ii) la politique opérationnelle PO 4.04 sur les habitats naturels ;
- (iii) la politique opérationnelle PO 4.09 Gestion des pestes et pesticides ;
- (iv) la politique opérationnelle PO 4.11 sur les ressources culturelles physiques ;
- (v) la politique opérationnelle PO 4.12 sur la réinstallation involontaire des personnes déplacées ;
- (vi) la politique opérationnelle PO 4.36 sur les forêts et
- (vii) la politique opérationnelle PO 7.50 qui concerne les Projets sur les voies navigables internationales OP/BP 7.50.

Conformément aux exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et tenant compte de la législation Guinéenne en matière d'évaluation environnementale et sociale, le Gouvernement de la Guinée a élaboré pour le compte du PDACG sous la supervision de la BM, les instruments suivants :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Un Cadre Politique de Réinstallation (CPR)
- Un Cadre de Gestion des Pesticides (CGPP)

Ces deux instruments révèlent qu'au-delà des impacts positifs, les activités du projet vont certainement entraîner des impacts environnementaux et sociaux négatifs dans les zones d'intervention, qu'il va falloir identifier/localiser aussitôt et pour lesquelles des mesures d'atténuation et/ou de compensation vont être établies, avant la réalisation des travaux.

Pour l'exécution de sa composante 2 (soutien à l'investissement privé) dont l'objectif principal est de favoriser l'investissement privé dans l'agriculture commerciale et de stimuler le développement de chaînes de valeur, le Projet a mis en place un fonds de financement de l'investissement privé pour des chaînes d'approvisionnement inclusives (27 millions de dollars US), appelé Fonds de Subventions de Contrepartie du projet (FSCP).

Ce fonds vise à aider les investisseurs privés dans les chaînes de valeur des filières prioritaires ciblées par le PDACG à accéder aux financements de leurs investissements (sous-projets) à travers des guichets (A, B et C) ouverts à cet effet, de manière compétitive, pour réaliser les objectifs du Projet, suivant le ratio de couverture présenté dans la matrice ci-après.

| Guichets de financement | Le ratio de couverture |
|--|--|
| Guichet A. Grand investissement (au-dessus de 1 million de dollars US) | Subvention maximale de 60 % du coût total de l'assistance technique pour les sous-projets supérieurs à 5 millions de dollars US et de 70 % pour les sous-projets de 1 à 5 millions de dollars US, dans la limite de 500 000 USD. |
| Guichet B. Moyen investissement (> 100 000 USD à 1 million USD) | <ul style="list-style-type: none"> • Subvention maximale de 75 % du coût total de l'assistance technique pour les sous-projets dans la limite de 150 000 USD ; • Subvention maximale de 50% du coût de l'investissement du sous-projet dans la limite de 300 000 USD. |
| Guichet C. Petit investissement (de 10 000 \$US à 100 000 \$US) | <ul style="list-style-type: none"> • Octroi de 100% du coût total de l'assistance technique pour les activités de préparation et de mise en œuvre du sous-projet d'investissement ; • Subvention maximale de 60% du coût du sous-projet d'investissement. * <p>* Pour les femmes et les jeunes, subvention maximale de 90 % du coût du sous-projet d'investissement.</p> |

Dans le cadre de l'exécution du fonds des subventions de contrepartie, les évaluations environnementales et sociales ne s'appliquent qu'aux sous-projets de Guichet B et C qui prévoient la réalisation des investissements.

En effet, sur la base du screening environnemental et social réalisé pour chacun des sous projets sélectionnés sur ces deux guichets, la classification, les politiques déclenchées, et l'instrument de sauvegarde environnementale à préparer (EIES, NIES, PGES, Cahiers de charges environnementales) seront déterminés. Le reste du processus sera déroulé conformément aux procédures de gestion environnementale et sociale appliquées à tout sous-projet du PDACG, telles qu'établies dans le PCGES du projet.

Par ailleurs, dans le cadre des sous-projets de l'initiative fonio, maïs/soja et de l'appui à la filière fruit, lancé en février 2025,, environ 173 sous-projets sont validés par le Comité de sélection des sous-projets parmi lesquels 42 sous-projets nécessitent la préparation de 25 PGES Simplifiés suite à la mission de screening environnemental et social qui a été réalisé pour l'ensemble de ces sous-projets, suivant la réglementation nationale et en respect aux exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. .

L'Unité de Coordination et d'Exécution du Projet (UCEP) du projet envisage de recruter un (e) consultant(e) individuel (le) pour l'élaboration de 25 plans de gestion environnementale et sociale (PGES) simplifiés des sous-projets matching grant des filières fonio, fruit, maïs et soja.

Le Ministère de L'Agriculture, représenté par le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG) invite les Consultants individuels à présenter leur candidature en **langue française** en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les documents suivants : Cv, lettre de motivation, références, diplômes, attestations de services faits et attestations de formations complémentaires.

Les critères pour l'évaluation des candidatures seront :

I- Education :

- ✓ Diplôme (BAC+5) au moins en Sciences de l'environnement ;
- ✓ Avoir une ou des formations complémentaires en évaluation environnementale et sociale.

II- Expériences :

- ✓ Expérience générale d'au moins cinq (5) ans en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir participé à au moins trois (3) missions d'évaluation environnementale et sociale au cours des cinq (5) dernières années et conduit lui-même au moins deux missions similaires au compte d'un projet financé par la Banque Mondiale, la BAD dans les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Etre familiarisé avec la réglementation nationale en matière de l'environnementale et les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- ✓ Posséder d'une grande capacité de rédaction de rapport d'évaluation environnementale et sociale ;
- ✓ La connaissance des politiques opérationnelles de la Banque mondiale est un atout.

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux directives de sélection de consultants individuels de la Banque mondiale « Règlements pour la Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le FPI » de la Banque mondiale édition Septembre 2025.

Le score minimum requis pour être sélectionné est de 70 points sur 100. Le candidat classé premier dont la note totale est égale ou supérieure au score minimum ci-avant cité sera invité à négocier un contrat. Au cas où des consultants seront classés 1^{er} ex-aequo, le candidat ayant le plus grand nombre cumulé de missions similaires évaluées pour les critères (ii).2 et (ii).3 sera sélectionné.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir les Termes de référence complets et des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures de bureau suivantes : **du Lundi au Jeudi de 9 h 00 mn à 16 h 30 mn GMT et le Vendredi de 9 h 00 mn à 13 h 00 mn GMT.**

Les dossiers de candidature doivent être déposées ou transmises par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **05 Janvier 2026 à 10 h 00 mn GMT**. Les enveloppes doivent porter expressément la mention « **Recrutement d'un (e) consultant(e) individuel (le) pour l'élaboration de 25 plans de gestion environnementale et sociale (PGES) simplifiées des sous-projets matching grant des filières fonio, fruit, maïs et soja** ».

À l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG).

L'adresse dont il est fait mention ci-dessus est: Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée (PDACG), Immeuble Fella, 5ème étage, Quartier Camayenne, Commune de Dixinn, Tél : (+224) 628 89 66 80 Email : coordonnateurpdacg@gmail.com avec copie obligatoire à : pdacg@magel.gov.gn et procurementpdacg@gmail.com

Fait à Conakry, le 17 Décembre 2025

